



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service des bâtiments, monuments et archéologie

Departement für Mobilität; Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Hochbau, Denkmalpflege und Archäologie

Concours pluridisciplinaire (architecte + ingénieur)

HES-SO Valais/Wallis - Campus PÔLE SANTE

Site Hôpital du Valais à Sion



DIRECTIVES

Sion, octobre 2018

Abréviations	HES-SO	Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
	SBMA	Etat du Valais – Service des bâtiments, monuments et archéologie
	AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
	HVS	Hôpital du Valais
	CRR-SUVA	Clinique Romande de Réadaptation SUVACare
	HEdS	Haute Ecole de Santé
	ES-TS	Ecole Supérieure du Domaine Social Valais
	HETS	Haute Ecole de Travail Social
	EPFL	Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
	SEFRI	Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation
	BACHELORHES Santé	
	MATU	Maturité spécialisée
	FC / Ra&D	Formation continue/ Recherche appliquée et développement
	OVS	Observatoire Valaisan de la Santé

Table des matières	page
--------------------	------

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1	Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur.....	3
1.2	Adresse du maître d'ouvrage	3
1.3	Adresse de l'organisateur.....	3
1.4	Genre de concours et procédure	3
1.5	Langue	3
1.6	Prescriptions officielles.....	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.8	Composition du jury	4
1.9	Calendrier.....	4
1.10	Remarques administratives.....	4
1.11	Visite du site.....	5
1.12	Anonymat et devise.....	5
1.13	Critères de jugement.....	6
1.14	Prix, mentions	6
1.15	Recommandation du jury	6
1.16	Déclaration d'intention du maître d'ouvrage.....	6
1.17	Propriété des projets.....	7
1.18	Exposition des projets et publication.....	7
1.19	Litiges.....	7
1.20	Distribution des documents.....	7
1.21	Documents remis aux concurrents.....	7
1.22	Documents à remettre par les concurrents	7
1.23	Présentation des documents.....	8
1.24	Variantes	8

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Données relatives au site	9
2.2	Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectifs du concours.....	9
2.3	Missions de la HES-SO Valais/Wallis sur le Pôle santé	10
2.4	Synergies et perspectives recherchées	11
2.5	Zone sismique, classe d'ouvrage et données géologiques.....	13
2.6	Aspects réglementaires	13
2.7	Contraintes particulières et programme des locaux.....	14
2.8	Programme des locaux	14

3. APPROBATIONS

3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury.....	20
-----	--	----

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projets est organisé par l'Etat du Valais, Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) en qualité de maître de l'ouvrage délégué, en collaboration avec la HES-SO Valais/Wallis en qualité de mandant et Maître de l'ouvrage.

1.2 Adresse du maître de l'ouvrage

L'adresse du Maître de l'ouvrage est la suivante:

HES-SO Valais/Wallis
Rte du Rawyl 47
Case postale 2134
1950 SION 2
Tél. 027 / 606 85 60
Email : yvan.vonrotz@hevs.ch

1.3 Adresse de l'organisateur

Le secrétariat du concours est assumé par le SBMA dont l'adresse est la suivante:

ETAT DU VALAIS
Service des bâtiments, monuments et archéologie
Place du Midi 18
1950 SION
Tél. 027 / 606 38 00
Email : daniel.rey@admin.vs.ch

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets pluridisciplinaire (architecte et ingénieur) à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'AIMP du 8 mai 2003.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'AIMP
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :	Philippe Venetz	Architecte cantonal
Membres prof.:	Patrick Aeby Marco Bakker Jean-Paul Chabbey Adrian Kramp	Architecte, Lausanne et Genève Architecte, Zürich Architecte, Ville de Sion Architecte, Fribourg
Membres non-prof.	Christophe Darbellay Philippe Varone François Seppey Dominique Arlettaz	Conseiller d'Etat, chef du DEF Président de la Ville de Sion Directeur général HES-SO Valais/Wallis Conseil d'administration de l'Hôpital du Valais
Suppléants :	Eric Bonvin Pascal Bruchez Sophia Dini Anne Jacquier-Delaloye Nicole Langenegger Roux Daniel Rey	Directeur général de l'Hôpital du Valais Chef projets stratégiques à l'Hôpital du Valais Déléguée au Campus Energypolis Directrice Haute Ecole de Santé Directrice Haute Ecole de Travail Social Architecte SBMA
Experts :	Marc-André Berclaz Anne Buhner-Moulin Stefan Bumann Gaëtan Cherix Victor Fournier Sébastien Mabillard Marco Müller	Directeur opérationnel EPFL Valais/Wallis Service cantonal de la jeunesse Chef du service des hautes écoles Directeur de la HEI et expert "énergie" Chef du service de la santé publique Fondation "The Ark" Responsable de projets au SEFRI

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme la statique, l'économie, l'écologie, etc..., le jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

1.9 Calendrier

- Publication du programme sur **SIMAP**le vendredi 19 octobre 2018
- Inscription (lettre recommandée)jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
- Délai pour les questions à formuler sur **SIMAP**jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
- Réponses aux questions téléchargeables sur **SIMAP**dès vendredi 23 novembre 2018
- Remise des fonds de maquettes aux concurrents (*)dès le 19 octobre 2018
- Les projets doivent être parvenus au service des bâtimentsau plus tard le vendredi 8 mars 2019
- Remise des maquettes le vendredi 22 mars 2019
 - Lieu: Halle aux vousoirs de l'Usine de Chandoline (Rue de la Dixence 76 à Sion)
 - Horaires: Entre 08h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
- Début des travaux de planification printemps 2019
- Début des travaux de réalisationautomne 2020
- Mise en servicerentrée académique été 2023

(*) Les maquettes de base pourront être retirées par les concurrents directement auprès de l'Atelier de maquettes Emile Constantin, Rte de Riddes 133 à Sion sur rendez-vous au 079 428.80.13. Les maquettes seront remises uniquement aux personnes présentant un justificatif de paiement en relation avec l'inscription au présent concours.

1.10 Remarques administratives

- 1.10.1 L'inscription se fait par lettre recommandée auprès de l'organisateur (rf. 1.3) accompagnée du versement de **Fr. 300.-** à l'adresse suivante:

BANQUE CANTONALE DU VALAIS
IBAN CH49 0076 5000 T010 0900 1
Etat du Valais, Caisse d'Etat, 1950 Sion
Mention: Campus HES-SO Valais/Wallis – PÔLE SANTE à Sion

La photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription. Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.

- 1.10.2 Pour le rendu, les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme à l'adresse suivante:

ETAT DU VALAIS
Service des bâtiments, monuments et archéologie
Place du Midi 18
1950 Sion

Les projets doivent être parvenus au service des bâtiments au plus tard pour le vendredi 8 mars 2019 à 16h00

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de l'organisateur dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur ou au service des bâtiments n'est pas admise. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

- 1.10.3 Afin qu'elle ne soit endommagée par le transport, la maquette ne sera pas renvoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, au lieu de l'exposition des projets, à savoir à la **Halle aux vousoirs de l'Usine de Chandoline, Rue de la Dixence 76 à Sion, le vendredi 22 mars 2019 (08h00-12h00 / 14h00-16h00)**, contre récépissé daté portant la mention du concours et la devise.

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes, respectivement des ingénieurs civils, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes, respectivement l'un des ingénieurs civils, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours, si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

1.11 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

1.12 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.13 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

1.14 Prix, mentions

Le coût total estimé pour cette réalisation est de CHF 70'000'000.- TTC. Pour les CFC 1 à 9.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les "Lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie" de février 2007, révisée en juin 2015.

Le coût déterminant **CFC 2 et CFC 4** est de CHF 46'200'000.- HT.

Ce qui correspond à un montant de	=	162'400.- CHF
Supplément prestations ingénieur civil + 10 %	=	16'600.- CHF
Total somme globale TTC arrondie	=	179'000.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution de prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.15 Recommandation du jury

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est cependant nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.16 Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, ou d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Le mandat attribué à l'ingénieur civil du groupe lauréat correspond au 100% des prestations SIA 103 (2014).

Les groupements d'architecte et d'ingénieur peuvent s'adjoindre les services de bureaux spécialisés en CVS-E. En revanche, l'implication de ces derniers dans le projet du groupement ne leur donne droit à aucune préférence en lien avec la poursuite des études. L'attribution des mandats d'ingénieurs spécialisés CVS-E se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.17 Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.18 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

1.19 Litiges

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

1.20 Distribution des documents

Les documents sont à télécharger sur la plateforme www.simap.ch

1.21 Documents remis aux concurrents

Les documents sont à télécharger sur la plateforme www.simap.ch

- La présente directive au format pdf
- Le programme des locaux au format pdf
- Le plan de situation topographique, formats dwg et dxf
- Une fiche d'identification au format xls
- Organigramme des locaux
- Plan des aménagements extérieurs de l'HVS
- Schéma contraintes accessibilités de l'héliport de l'HVS
- Un fond de maquette au 1:500

1.22 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les cartables et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- 1.22.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc). Ce plan peut être remis en couleur.
- 1.22.2 Le plan de situation au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- 1.22.3 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
 - a) l'appellation des espaces correspondant au programme,
 - b) la surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,
 - c) la localisation des coupes.
- 1.22.4 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.

1.22.5 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :

- a) le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan ou de la photographie aérienne,
- b) le concept architectural,
- c) le concept structurel et matérialisation.
- d) le concept énergétique

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

1.22.6 Une chemise transparente non fermée contenant :

- a) l'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)
- b) le cahier des valeurs statistiques avec, sur la 1ère page, un tableau récapitulatif présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis VB selon SIA 416	M3
Surfaces brutes de planchers	M2
Surfaces totales des façades hors sol	M2
Surfaces totales des toitures	M2

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1: 500.

1.22.7 Une enveloppe cachetée, contenant :

- a) la fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs,
- b) les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours (liste permanente),
- c) les réductions de toutes les planches gravées sur clé USB, au format A4 pdf, 300 dpi,
- d) un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention,
- e) une étiquette autocollante avec l'adresse du participant afin de recevoir le rapport du jury par courrier postal.

1.21.8 La maquette sur le fonds remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur la base en forex ainsi que sur la face latérale du couvercle.

Il est important que les constructions projetées soient impérativement implantées sur le fonds de maquette remis aux concurrents. Il est prévu en effet que le parcellaire comportant les projets des différents participants puisse être rapporté individuellement sur une maquette unique représentant le quartier. Une engravure du parcellaire sera prévue à cet effet sur la maquette du site élargi.

1.23 Présentation des documents

- a) Un maximum de 6 planches au format horizontal A1 (84/60cm) y compris le plan de situation.
- b) Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- c) Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier blanc.
- d) Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- e) Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.24 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Données relatives au site

Le périmètre du concours est identifié sur le plan remis aux concurrents; il correspond aux limites des parcelles n°14206, 14156, 2073, 2074 partielle, 2187 partielle, 2076, 2077 partielle, 11671, 2078 partielle, 14770, 14771, 2081, 2083, 2085 partielle, 2088 partielle et 2200 partielle, toutes sises sur la commune de Sion, représentant environ 115'500m².

La totalité du programme des locaux et des aménagements extérieurs doit être inclus dans le périmètre donné.

Contraintes liées à l'HVS

L'implantation du bâtiment objet du concours doit permettre en tout temps le fonctionnement et les accès de l'Hôpital du Valais (HVS).

Le projet doit réserver des espaces suffisants pour les développements à long terme des infrastructures immobilières de l'HVS, notamment au nord et à l'ouest de l'extension planifiée.

Il doit tenir compte du projet de construction actuel de l'extension de l'HVS, ainsi que des aménagements extérieurs prévus, en particulier les espaces de dégagement, les accès aux urgences, les accès au parking couvert, les places de parc (personnes à mobilité réduites, patientèle soins aigus et déposes rapides), les accès mobilité douce, la rampe d'accès au garage des ambulances et à la zone de livraison.

Les hélicoptères de réserve (2 unités) situés au sol et au sud de l'extension peuvent être repositionnés ailleurs à proximité du nouveau bâtiment. Ces hélicoptères de réserve ne sont pas soumis aux contraintes des cônes d'approche.

La réalisation du projet doit se faire en harmonie avec l'organisation du chantier de l'HVS. L'implantation et la volumétrie du projet, ainsi que l'organisation du chantier, prendra en compte le fait que trois hélicoptères seront fonctionnels sur les bâtiments de l'HVS (les zones de sécurité pour l'approche et le décollage sont figurées sur les schémas remis aux concurrents)

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

2.2.1 Situation actuelle

Les locaux actuels de la Haute Ecole de Santé (HEdS) de Sion datent des années 50 et avaient été prévus pour recevoir une cinquantaine d'étudiant(e)s à la fois, occasionnellement 90. Or, aujourd'hui, le bâtiment accueille 300 étudiant(e)s en formation Bachelor of science en soins infirmiers (BSc SI) et 180 étudiant(e)s en Modules complémentaires santé (MCsa) et Maturité spécialisées santé (MSsa) ainsi que quelques 250 personnes en formation post-grade et formation continue. En ce qui concerne la formation de niveau Ecole Supérieure du Domaine Social Valais le bâtiment actuel est encore plus ancien. Dans les deux cas, les bâtiments sont vétustes et ont largement atteint leurs limites du point de vue de la capacité d'accueil des étudiants sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Ils ne répondent plus aux besoins en locaux découlant d'approches pédagogiques actuelles, spécifiques aux domaines concernés

Ces conditions de travail font que la HEdS et l'ES-TS perdent de leur attractivité aux yeux des étudiant(e)s, des professeur(e)s et des chercheur(e)s.

En particulier, le déficit porte sur les éléments suivants :

- Salles de travaux pratiques
- Salles de cours
- Médiathèque
- Espace de recherche
- Cafétéria et sanitaires

2.2.2 Intention du maître de l'ouvrage et objectifs du concours

La construction projetée pour le Campus Santé sur le site de l'HVS, site de Sion, est destinée à répondre aux besoins de la HEdS ainsi que de l'ESDS gérée par la Haute Ecole de Travail Social (HETS); elle s'inscrit dans le contexte du crédit cadre accepté par le Parlement pour le Campus Energypolis.

En vue de parfaitement saisir et créer "l'esprit du Campus SANTE", il importe de prendre en compte la HEdS, les missions, les synergies et perspectives recherchées par le MO. Ces différents aspects sont développés au point 2.4 des présentes directives.

La HEdS assure en Valais un leadership en matière de formation (base et continue), de recherche et de prestations de et services dans le domaine de la santé pour les filières Soins Infirmiers et Physiothérapie qui la constituent, et plus largement dans une approche interdisciplinaire pour des questions liées à la santé des populations.

L'ES-TS quant à elle assure la formation dans deux filières : Education de l'enfance et Action socio-professionnelle.

Compte tenu de l'importance de l'interdisciplinarité, la direction de la HES-SO Valais/Wallis encourage des projets inter Instituts et inter Hautes Ecoles, mais aussi avec des partenaires externes dans le but de permettre aux diverses équipes de recherche de travailler ensemble et de générer ainsi une plus grande valeur ajoutée.

Ce développement n'est toutefois possible que dans la mesure où les chercheur(e)s disposent d'espaces permettant un travail interdisciplinaire, sur un même site à proximité immédiate des principaux partenaires : HVS, CRR-SUVA, OVS, EPFL.

En résumé, un nouveau Campus est indispensable tant sur le plan de la formation que sur le plan de la Ra&D. Des espaces nouveaux et complémentaires permettront le développement et la croissance des activités de formation et de recherche amélioreront l'image de la HEdS et de l'ES-TS comme celle des écoles d'avant-garde attirant les meilleurs étudiant(e)s, les meilleur(e)s professeur(e)s et les meilleur(e)s chercheur(e)s.

Le programme des locaux du présent concours regroupe :

- La formation Bachelor of Science en Soins Infirmiers (HEdS)
- L'institut de recherche (Ra&D) avec les trois laboratoires: soins infirmiers, physiothérapie et interdisciplinaire
- La formation postgrade (formations certifiantes CAS/DAS et formations courtes)
- L'année de Maturité Spécialisée santé et Modules complémentaires Santé (MSsa et MCsa)
- L'Ecole Supérieure du Domaine Social Valais (filiales Education de l'enfance et filière Action socioprofessionnelle) gérée par la Haute Ecole de Travail Social
- Un incubateur, The Ark, orienté dans le domaine de la santé
- L'Observatoire valaisan de la santé
- Des surfaces dédiées à l'EPFL en lien avec des projets de recherche dans le domaine de la santé

L'objectif du concours est de trouver le projet permettant de relever les défis d'un monde de la formation et de la recherche en mutation. La nouvelle infrastructure doit permettre de profiter des **synergies** premièrement avec l'HVS, dont le projet d'extension a été choisi au terme d'un précédent concours d'architecture, et deuxièmement avec la CRR-SUVA également implantée sur le site.

De plus, la présence de l'EPFL, de l'incubateur The Ark ainsi que de l'OVS offre un cadre favorable aux développements souhaités en matière de recherche en santé:

Du point de vue économique, la proximité de ces différentes entités doit permettre de trouver des synergies sur les plans académiques, scientifiques et une rationalisation des services centraux et des techniques. Il favorisera également la vie quotidienne au niveau du Campus en regroupant des fonctions communes et/ou complémentaires, principalement :

- La médiathèque
- L'aula
- Le centre de simulation
- L'espace d'accueil enfants
- Le parking (ayant fait l'objet d'un précédent concours et en cours de construction)

Le programme des locaux est quittancé par le SEFRI.

2.3 Missions de la HES-SO Valais/Wallis sur le Pôle santé

2.3.1 Haute Ecole de Santé

Formation (de base et continue)

Le bâtiment sera largement dédié à une mission de formation à différents niveaux :

- Bachelor of Science en Soins Infirmiers
- Formation postgrade disciplinaire et interdisciplinaire
- Année de Maturité spécialisée Santé et Modules complémentaires Santé
- Formations ES du domaine Social.

La Haute Ecole de Santé offre des formations scientifiques et professionnalisantes visant le développement de compétences et faisant appel à des approches pédagogiques et didactiques qui requièrent des espaces d'enseignement variés :

Enseignement théorique (en grand et en petit groupe)

Enseignement pratique

- Espace de simulation
- Espace de discussions et projets
- Espace de recherche
- Espace dédié à la Formation continue qui se doit d'être largement ouverts aux institutions.

Ra&D, prestations de services et Formation continue

L'Institut dispose de grandes compétences de recherche appliquée et de développement, de prestations de service et de formation continue dans les champs disciplinaires (soins infirmiers et physiothérapie) mais aussi interdisciplinaires. Il est composé de **trois Laboratoires** de recherche:

- le Labo physio, il regroupe les activités de Ra&D de la filière physiothérapie,
- le Labo soins infirmiers, il regroupe les activités de Ra&D de la filière soins infirmiers,
- le Labo interdisciplinaire, il regroupe les activités de Ra&D non seulement communes aux deux filières mais aussi les activités liées à d'autres Instituts (HES-SO Valais/Wallis, HES-SO, Universités, Écoles Polytechniques) et les activités faisant intervenir des chercheurs de différentes disciplines.

Ces laboratoires sont des creusets pour le transfert des connaissances tant dans les deux formations initiales proposées à la HEdS (filiale physiothérapie, filiale soins infirmiers) que dans la formation post grade (formation continue).

L'articulation des différents espaces (Recherche HEdS, EPFL, The Ark, OVS) est importante pour favoriser les échanges souhaités entre les différents acteurs du site et favoriser l'innovation grâce à un esprit de recherche et développement interdisciplinaire et interinstitutionnel.

2.3.2 Ecole Supérieure du Domaine Social (ES-TS) gérée par la Haute Ecole de Travail Social (HETS)

L'ES-TS est composée de deux filières : *Education de l'enfance* et *Action socioprofessionnelle*. Elle dispense des formations de niveau tertiaire professionnalisantes aboutissant aux diplômes d'éducatrice et éducateur de l'enfance ES et de maître socioprofessionnel ES.

L'enseignement s'appuie sur l'interdisciplinarité du champ socio-sanitaire. Les collaborations avec les milieux professionnels sont indispensables et encouragées.

Sa présence sur le site de Champsec relève d'aspects historiques en lien avec la localisation de ces deux filières à Sion et la nécessité d'apporter une réponse efficiente à leurs besoins en locaux. La possibilité de créer un Espace Accueil Enfants permettra la mise en place d'une sorte de teaching nursery and children care center.

Les filières Ecoles supérieures quant à elles nécessitant à la fois :

- d'espaces d'enseignement théorique
- d'espaces dédiés aux activités créatrices
- d'espaces de discussion

2.4 **Synergies et perspectives recherchées**

La localisation du projet sur le site hospitalier de Champsec (HVS-CRR-SUVA) permet de nombreuses synergies :

2.4.1 Aula

Une Aula pouvant accueillir 500 personnes (plan incliné) sera mise à disposition de la HEdS, mais également des partenaires du site hospitalier de Champsec (HVS, CRR-SUVA).

2.4.2 Bibliothèque/Médiathèque

La Médiathèque doit être facilement accessible et visible depuis l'extérieur. Elle se veut comme un lieu à la fois calme et de rencontre (lieu de socialisation), en proposant notamment différents espaces de travail (personnel ou partagé, en silence ou en groupe). Elle est au service des étudiants, professeurs, chercheurs et collaborateurs, ainsi que du public externe.

Les infrastructures de la Médiathèque doivent être pensées dans une perspective de grande modularité lui permettant de suivre l'évolution de ses collections (du papier au numérique), du nombre de ses usagers et de l'étendue de son offre de services (espace de formation des usagers en groupe, petit groupe ou personnalisée ; centre de ressources documentaires pour les crèches du canton; exposition ; espace de diffusion de vidéos, etc.). Le mobilier devra répondre aux mêmes exigences de modularité.

Selon l'option choisie, la Médiathèque pourra être ouverte en soirée et le week-end (fonctionnement indépendant des autres services de l'école). Suivant l'option choisie, elle pourra rassembler en un seul lieu les services documentaires de tous les partenaires du campus santé.

Elle offre les services suivants : accueil, renseignement, formation et coaching en recherche documentaire, prêt, consultation sur place, accès libre aux collections papier et terminaux (mobiles et fixes) pour l'accès aux ressources numériques, animation, espace de travail, espace détente.

Concernant la localisation, la Médiathèque se trouvera à proximité des passages fréquentés (entrée, réception, cafétéria, etc.) tant par les étudiant·e·s que les professeur·e·s et les externes. Elle sera également en contact avec le service pédagogique et le service informatique, mais ne nécessite pas une liaison directe.

2.4.3 Espace accueil enfants (crèche-nurserie)

Il s'agit d'un espace destiné à accueillir les enfants des collaboratrices et collaborateurs du site hospitalier et de la HES-SO Valais/Wallis ainsi que des étudiantes et étudiants.

Il est nécessaire d'implanter une structure d'accueil extrafamilial en vue de promouvoir et d'améliorer la conciliation entre les sphères familiales et professionnelles. L'espace est à prévoir comme une structure d'application pour la filière Education de l'enfance (EDE). Cette structure doit correspondre à un besoin pour des enfants en bas-âge jusqu'à leur entrée en scolarité.

Un accès indépendant avec des places extérieures pour déposer est indispensable.

2.4.4 Salles de pratique - Centre de Simulation (SimLab)

La simulation est un élément central dans l'enseignement tant des infirmiers-ères, que des autres professionnel-le-s de la santé, y compris les médecins. Elle comprend l'utilisation de mannequins informatisés permettant de simuler des situations complexes du point de vue du raisonnement clinique, de la technique et de la relation. Elle peut s'enrichir par l'utilisation de patients simulés.

Pour être efficace, la simulation doit s'appuyer, notamment, sur des éléments de réalisme et de fiabilité. Au-delà des locaux, le réalisme et la fiabilité sont issus de la construction de scénarios qui doivent coller au plus près de l'activité professionnelle à laquelle les professionnels et futurs professionnels seront confrontés.

Concernant les salles de pratique et le centre de simulation, il s'agit de reproduire l'environnement de type « Service hospitalier » avec des chambres d'hôpital à un lit équipées d'un bandeau avec amenée O2, vacuum, etc., un bureau ou "desk" infirmier pour 5 chambres. Des locaux de rangement selon la logique organisationnelle d'un service hospitalier et un vestiaire.

Le design du laboratoire de simulation, et les possibilités offertes par les pratiques simulées permettront de développer la recherche en pédagogie, en ergonomie, en science infirmière et dans le domaine médical notamment.

Les éléments ci-dessus (Centre de simulation, Médiathèque, Aula, Espace accueil enfant) doivent être vus comme un trait d'union entre le Campus santé et l'hôpital.

Perspectives

La perspective de réunir sur un seul campus différents acteurs de la formation et de la recherche contribuera à créer un lieu privilégié d'échanges interdisciplinaires et de promotion d'un esprit scientifique, l'optimisation des espaces, la construction de locaux adaptés aux besoins actuels.

La création du Campus santé est une nécessité stratégique qui permettra une **rencontre des savoirs et des pratiques inter-filières et inter institutionnelles. Elle renforcera les synergies et le partage de certaines infrastructures** telles que des Laboratoires spécifiques, appuyés par une Médiathèque, répondant tant aux besoins de formation des futurs professionnel-le-s de la santé et du social, qu'à la formation continue, à la recherche ou même au service des patients. Il en ressortira une réelle plus-value tant pour la HEdS et l'ES-TS gérée par la HETS que pour l'HVS et la CRR-SUVA et les autres partenaires : EPFL, The Ark, OVS.

Critères

Le choix du lieu d'implantation de la HEdS et de l'ES-TS gérée par la HETS est important et doit répondre à plusieurs critères :

- Intégration au sein d'un projet urbain global (plan de développement, plan d'aménagement)
- Intégration au sein d'un projet spécifique (campus de la santé)
- Valorisation des ressources de proximité
- Valorisation des réseaux de transport en commun
- Optimisation des transports en commun et à pied ou en vélo (mobilité douce)
- Exemplarité sur le plan énergétique
- Exemplarité au niveau de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- Innovant sur le plan des technologies de la santé et des didactiques.

Enjeux

Il importe de visualiser le futur Campus santé comme ayant des espaces permettant des activités partagées avec l'HVS. Il s'agit notamment de la Médiathèque, de l'espace accueil enfants, de l'aula et du centre de simulation.

L'OVS fera également partie du Campus Santé. Ce dernier est chargé de fournir des informations statistiques utiles à l'ensemble des partenaires de la santé du canton du Valais pour permettre une bonne gestion du système de santé.

La Fondation The Ark, dispositif de soutien à l'innovation technologique et à la valorisation économique, se focalisera sur le domaine de la santé au travers d'un incubateur visant l'innovation et la création d'entreprises. Cet incubateur permettra aux innovateurs de développer leur projet en immersion au sein d'un site médical et scientifique unique.

L'EPFL Valais, dédiée principalement à la recherche scientifique dans les domaines de l'énergie, de la santé et de l'environnement.

L'EPFL et la Fondation The Ark disposeront chacun d'une surface de 1'000m² dédiée à la recherche dans le domaine de la santé. Ces locaux, tout comme ceux de l'OVS seront loués à la HES-SO Valais/Wallis.

Ainsi, l'implantation de la filière Soins infirmiers à proximité de l'HVS et de la CRR-SUVA, doit permettre les **synergies** et aboutir à :

- L'optimisation du taux d'occupation des infrastructures de formation (salles de classe, auditorios, centre de simulation, Laboratoires de travaux pratiques, etc.). Pour ce faire, les déplacements des étudiant(e)s et des professeur(e)s doivent être les plus courts possible ;
- La concentration en un seul lieu des structures d'appui (Médiathèque, Centre de simulation, Aula, Accueil enfants, etc.). Ceci permettra d'améliorer la qualité des services aux utilisatrices et utilisateurs, tout en réduisant les frais de fonctionnement ;
- La génération d'idées et de projets interdisciplinaires grâce aux rencontres spontanées entre les étudiant(e)s, les professeur(e)s, les chercheuses et chercheurs, les entrepreneurs ainsi que les praticiennes et praticiens œuvrant au sein de l'HVS ou de la CRR-SUVA ;
- L'accès direct aux patient·e·s pour certaines activités de formation et de recherche.
- La promotion de l'interdisciplinarité, notamment dans les domaines de la périnatalité et de la petite enfance.

Les concurrents devront prêter une attention particulière aux points suivants:

- Socle avec les services d'accès public et accès mixte HVS / HEdS / ES-TS (HETS) (Accueil, Centre de simulation, Médiathèque, Aula, Secrétariats, Accueil enfants, etc.) ;
- Espaces de rencontre, de travail ;
- Etages accueillant les espaces de formation et de recherche ;
- Prise en compte des spécificités des filières (salles de pratique, de créativité, etc.) ;
- Relations avec l'HVS et la CRR-SUVA, envisageables par des cheminements externes
- Potentiel d'extension ultérieure de l'HVS et du Campus Santé
- Utilisation partagée de salles de pratique, salle simulation;
- Utilisation de la Médiathèque comme un espace de travail et positionnée vers l'extérieur, afin d'être visible par l'ensemble des usagers du campus et de partenaires sur le site de Champsec. Lors de la conceptualisation, il est nécessaire de tenir compte de la possibilité d'ouvrir cet espace en dehors des heures d'ouverture officielle du bâtiment ;

2.5 Zone sismique, classe d'ouvrage et données géologiques

Le parcellaire du concours est situé en zone de risque sismique 3b. Classe de sol de fondation A1.

S'agissant d'une construction à caractère scolaire et administratif, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II (moyenne). Le(s) bâtiment(s) devront respecter les normes SIA 260 et suivantes en vigueur.

La nappe phréatique dans le secteur se situe entre les cotes 488.4 et 489.8, respectivement en niveau de basses/hautes eaux.

2.6 Aspects réglementaires

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996).
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées, y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 «Construction sans obstacles».
- Prescription de protection incendie AEAI 2015.
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie). Les normes SIA 380/1 et 380/4.
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes parasismiques mentionnées ci-dessus.

Directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 1.1.2018

2.7 Contraintes particulières et programme des locaux

Exigences du SEFRI concernant les vides d'étages

Les salles de séminaire d'une surface supérieure à 50 m² doivent impérativement avoir une hauteur libre d'au moins 3,00m.

Exemplarité énergétique et environnementale

Selon l'article 39 de l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, les constructions nouvelles exécutées par le canton doivent satisfaire les exigences énergétiques et de confort, supérieures ou égales à celles définies par le Règlement du standard Minergie.

Cette procédure a également pour objectif de choisir et de réaliser un projet exemplaire du point de vue énergétique et environnemental, capable d'assurer le confort de ses occupants dans l'exercice de leurs fonctions et d'être compatible avec le concept de la société à 2000 Watts.

Une attention toute particulière sera portée aux notions de compacité de l'enveloppe, facteur de forme, capacité naturelle du bâtiment à assurer le confort de l'occupant (confort thermique, visuel et qualité de l'air), efficacité dans l'utilisation des ressources (construction et exploitation du bâtiment, mobilité induite), utilisation des ressources énergétiques locales (CAD municipal), construction compatible avec les labels énergétiques les plus exigeants.

Exemplarité au niveau de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap

La facilité d'accès et d'utilisation des bâtiments est l'expression de la solidarité sociétale dans le domaine de la construction. L'absence d'obstacles est très importante pour les personnes atteintes d'un handicap physique ou sensoriel ou de déficiences liées à la vieillesse, car elle leur permet de conserver la plus grande autonomie possible et facilite ainsi leur participation à la vie de la société. De plus, le principe de la conception universelle (design for all) profite aussi aux personnes sans handicap.

Respecter les exigences de la norme SIA 500 Constructions sans obstacles relatives aux mesures «préférentielles» (correspond au niveau 3 du label LEA pour logements sans obstacles)

2.8 Programme des locaux

A		ESPACES PUBLICS / AUDITOIRES / AULA / MEDIATHEQUE / BIBLIOTHEQUE	2'640m ²		
A100 Dégagements et services					
A110	Hall d'entrée et espace d'expositions permanentes . Proximité avec aula A210	COMMUN	1x	200m ²	200m ²
A120	Casiers étudiants pour 150 unités . Proximité avec hall d'entrée A110	COMMUN	1x	80m ²	80m ²
A200 Aula					
A210	Aula pour 500 places . Proximité avec hall d'entrée A110 . Possibilité d'accès depuis l'extérieur (soirées et WE) . Plan incliné	COMMUN	1x	500m ²	500m ²
A300 Bibliothèque / Médiathèque					
A310	Bibliothèque / Médiathèque . En relation avec le hall d'entrée A110 . Possibilité d'accès depuis l'extérieur (soirées et WE) . Proximité avec les espaces d'étude	COMMUN	1x	600m ²	600m ²
A320	Espaces d'étude . Proximité avec la bibliothèque / médiathèque A310	COMMUN	2x	30m ²	60m ²
A400 Cafétéria / Cuisine					
A410	Cafétéria pour 200 places . Proximité avec le hall d'entrée A110 . Proximité avec cuisine de production A420	COMMUN	1x	400m ²	400m ²

A420	Cuisine de production (yc locaux de service) . Proximité avec cafétéria A410	COMMUN	1x	180m2	180m2
A500	Crèche-Nurserie				
A510	Crèche-nurserie pour 50 places . En relation avec le hall d'entrée A110 / Accès indépendant . Possibilité d'accès depuis l'extérieur / zone stationnement	COMMUN	1x	450m2	450m2
A600	Salle de rencontre et d'échange				
A610	Salle de rencontre et d'échange . Proximité avec secteur enseignement B	COMMUN	1x	40m2	40m2
A700	Espaces de détente et de repos				
A710	Locaux de détente	COMMUN	2x	40m2	80m2
A720	Locaux de repos	COMMUN	2x	25m2	50m2
A800	Infrastructures de service				
A810	Groupe sanitaire dédié	COMMUN			
B	SECTEUR ENSEIGNEMENT				3'855m2
B100	Auditoires				
B110	Auditoire de cours pour 60 places . Mobilier tablettes fixes	BACHELOR	1x	140m2	140m2
B120	Auditoires de cours pour 120 personnes, . Divisibles en 2x 60 personnes	BACHELOR MATU FC/Ra&D	2x 2x 1x	200m2 200m2 200m2	400m2 400m2 200m2
B200	Salles de classe				
B210	Salles de classe pour 40 personnes . Travaux de groupe . Proximité nécessaire entre BACHELOR, MATU	BACHELOR FC/Ra&D ES-TS	1x 2x 4x	100m2 100m2 100m2	100m2 200m2 400m2
B220	Salles de classe pour 30 personnes	ES-TS	2x	80m2	160m2
B230	Salles de groupe pour 8 personnes	BACHELOR MATU	10x 10x	20m2 20m2	200m2 200m2
B300	Salles SIMLAB - Service hospitalier (synergies importantes avec HVS)				
	<u>Secteur B310</u>				
B311	Pharmacie d'exercice . Proximité directe avec les salles de simulation B321 . Proximité avec bureaux infirmiers B312 . Proximités avec simulation et urgences B321 et B322	BACHELOR	1x	20m2	20m2
B312	Bureaux infirmiers . Rf. schéma annexé - Regroupement avec 5 salles de pratique . Avec bureau ou desk pour 5 lits . Proximité avec salles pratiques B313	BACHELOR	3x	15m2	45m2
B313	Salles de pratique (organisation idem chambre hôpital) Rf. schéma annexé – Regroupement autour d'un bureau infirmier . Proximité directe avec bureaux infirmiers B312	BACHELOR MATU	10x 5x	30m2 30m2	300m2 150m2

B314	Salle de pratique gestes techniques . Proximité avec salles de pratique B313	BACHELOR	1x	60m2	60m2
<u>Secteur B320</u>					
B321	Salles de simulation . Relation directe avec sa salle de pilotage B323 / vitre sans tain . Proximité avec salles de débriefing B341 . Proximité avec salles de pratique B313	BACHELOR	4x	30m2	120m2
B322	Salles d'urgence . Relation directe avec sa salle de pilotage B323 / vitre sans tain . Proximité avec salles de débriefing B341	BACHELOR	2x	40m2	80m2
B323	Salles de pilotage . Relation directe avec salles de simulation B321, d'urgence B 322 et l'appartenance simulation B 324 . Vitre sans tain	BACHELOR	6x	10m2	60m2
B324	Appartement simulation . Proximité avec salles de débriefing B341 . Relation directe avec sa salle de pilotage B323 / vitre sans tain	BACHELOR	1x	30m2	30m2
<u>Secteur B330</u>					
B331	Salles de communication . Relation directe avec salle d'observation B332 / vitre sans tain	BACHELOR	2x	20m2	40m2
B332	Salle d'observation communication . Relation directe avec salle de communication B331 / vitre sans tain	BACHELOR	1x	30m2	30m2
<u>Secteur B340</u>					
B341	Salles de débriefing . Proximité avec salles de simulation B321 et d'urgence B322	BACHELOR	6x	15m2	90m2
B342	Studio audio-vidéo	COMMUN	1x	30m2	30m2
B343	Local vestiaires . Cabines individuelles . Proximité avec salle de pratique gestes techniques B314	BACHELOR MATU	10x 10x	4m2 4m2	40m2 40m2
B400	Salles activités spécifiques				
B410	Salle activités créatrices et atelier	ES-TS	1x	120m2	120m2
B420	Salle d'exercice /Salle de musique . Priorité affectation ES/TS mais COMMUN	COMMUN	1x	70m2	70m2
B430	Salle de fitness . Proximité immédiate avec vestiaires / douches B440	COMMUN	1x	70m2	70m2
B440	Vestiaires / douches . Proximité immédiate avec salle de fitness B430 . 15 douches, 50 casiers et groupe sanitaire	COMMUN	2x	30m2	60m2
B500	Infrastructures de service				
B510	Groupes sanitaires dédiés . Au minimum 1x / étage	COMMUN			

C BUREAUX PROFESSEURS, ASSISTANTS ET Ra&D		3'100m2			
C100 Bureaux professeurs, assistants et Ra&D					
C110	Bureaux professeurs pour 2 personnes . Proximité avec bureaux assistants C120 . Synergie entre bureaux moins importante avec ES/TS	BACHELOR MATU FC/Ra&D ES-TS	11x 2x 1x 7x	20m2 20m2 20m2 20m2	220m2 40m2 20m2 140m2
C120	Bureaux assistants pour 4 personnes . Proximité avec bureaux professeurs C110	BACHELOR	2x	30m2	60m2
C130	Bureaux de type "open space" pour 6 personnes . Proximité avec bureaux direction et responsables filières D140	FC/Ra&D	2x	40m2	80m2
C200 Espace innovation et Ra&D (Proximité avec bureaux professeurs, assistants et Ra&D)					
<u>Secteur C210</u>					
C211	Laboratoire de la marche, Ra&D . Accessibilité aisée pour personnes à mobilité réduite	FC/Ra&D	1x	150m2	150m2
<u>Secteur C220</u>					
C221	Open space EPFL	EPFL	1x	1'000m2	1'000m2
<u>Secteur C230</u>					
C231	Espaces innovation . Proximité avec bureaux professeurs C110, Avec bureaux assistants C120 et bureaux Ra&D D150	THE ARK	3x	150m2	450m2
C232	Open space	THE ARK	1x	500m2	500m2
C233	Salle de partage innovation	THE ARK	1x	50m2	50m2
<u>Secteur C240</u>					
C241	Bureaux direction	OVS	5x	20m2	100m2
C242	Secrétariat	OVS	1x	20m2	20m2
C243	Bureaux professeurs pour 2 personnes	OVS	4x	20m2	80m2
C244	Bureaux assistants pour 4 personnes	OVS	3x	30m2	90m2
C245	Locaux de réunion pour 15 personnes	OVS	2x	30m2	60m2
C246	Salle de groupe pour 8 personnes . Proximité avec bureaux professeurs C110, Avec bureaux assistants C120 et bureaux Ra&D D150	OVS	2x	20m2	40m2
D ADMINISTRATION / BUREAUX / CONFERENCE		1'770m2			
D100 Administration, direction et bureaux responsables filières					
D110	Secrétariat . Proximité avec bureaux direction / responsables filières D140	BACHELOR MATU FC/Ra&D ES-TS	1x 1x 2x 1x	20m2 20m2 20m2 20m2	20m2 20m2 40m2 20m2

D120	Secrétariat front office . Proximité avec hall d'entrée A110	COMMUN	1x	70m2	70m2
D130	Secrétariat de direction . Proximité avec bureaux direction D140	COMMUN	1x	30m2	30m2
D140	Bureaux direction / responsables filières . Proximité avec secrétariat D110 et secrétariat de direction D130	BACHELOR MATU FC/Ra&D ES-TS COMMUN	1x 1x 1x 3x 2x	20m2 20m2 20m2 20m2 20m2	20m2 20m2 20m2 60m2 40m2
D150	Bureau Ra&D . Proximité avec secrétariat D110	FC/Ra&D	1x	20m2	20m2
D160	Bureaux admissions / Formation pratique . Proximité avec bureaux direction et responsables filières D140	BACHELOR	2x	20m2	40m2
D170	Bureau Infrastructures pour 2 personnes	COMMUN	1x	20m2	20m2
D180	Locaux photocopieurs	BACHELOR MATU FC/Ra&D COMMUN ES-TS	1x 1x 1x 2x 2x	10m2 10m2 10m2 10m2 10m2	10m2 10m2 10m2 20m2 20m2
D190	Economat Administration . Proximité secrétariat D110 / secrétariat front office D120	COMMUN FC/Ra&D	1x 1x	40m2 20m2	40m2 20m2
D200	Salles de conférence et réunions				
D210	Locaux de réunion pour 15 personnes . Proximité avec direction, professeures et responsables D100	FC/Ra&D COMMUN	1x 3x	30m2 30m2	30m2 90m2
D220	Salles de conférence pour 40 personnes . Proximité avec direction, professeures et responsables D100	COMMUN	3x	80m2	240m2
D300	Infrastructures de service				
D310	Groupes sanitaires dédiés . Au minimum 1x / étage	COMMUN			
D400	Locaux spécifiques				
D410	Local de premier secours / allaitement . Proximité avec hall d'entrée A110	COMMUN	1x	20m2	20m2
D420	Locaux de stockage . Quai déchargement / transpalettes	COMMUN OVS	1x 1x	50m2 20m2	50m2 20m2
D430	Local stockage nettoyages	COMMUN	1x	20m2	20m2
D440	Locaux de nettoyages . Au minimum 1x / étage	COMMUN	5x	12m2	60m2
D450	Dépôts conciergerie . Au minimum 1x / étage	COMMUN	2x	60m2	120m2

D460	Locaux stockage matériel salles d'enseignement . Proximité avec secteur simulation B320	BACHELOR	2x	60m2	120m2
D470	Local serveur	COMMUN	1x	80m2	80m2
D480	Archives	COMMUN	1x	50m2	50m2
D490	Local techniques	COMMUN	1x	300m2	300m2

3. APPROBATIONS

3.1 Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury

Le présent programme de concours est adopté par le maître de l'ouvrage et le jury le 25 septembre 2018

Le jury

Philippe Venetz

Christophe Darbellay

Philippe Varone

François Seppey

Dominique Arlettaz

Patrick Aebly

Marco Bakker

Jean-Paul Chabbey

Adrian Kramp

Eric Bonvin

Pascal Bruchez

Sophia Dini

Anne Jacquier-Delaloye

Nicole Langenegger Roux

Daniel Rey

Marc-André Berclaz

Stefan Bumann

Anne Bühler-Moulin

Gaëtan Cherix

Victor Fournier

Sébastien Mabillard

Marco Müller